



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-008
Référence : Voirie
Objet : Recherche en urgence d'une fuite d'eau, rue Saint-Ferréol
Date : Du jeudi 05 au mercredi 11 janvier 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R. 343-45 et R.417-10 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en urgence en date du 04 janvier 2023, formulée par Monsieur le 1^{er} adjoint, concernant des travaux d'urgence à réaliser sur la rue Saint-Ferréol à hauteur des numéros 1 et 3, suite à une fuite importante et continue à l'intérieur de l'appartement situé en contrebas de la route;

Considérant les travaux de recherche d'une fuite d'eau **en urgence** qui seront réalisés par la société SEETP, au droit du 1 et 3 rue Saint-Ferréol ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'ouverture d'une tranchée transversale et longitudinale ;

ARRETONS

- Article 01 :** La société SEETP est autorisée à réaliser les travaux de recherche en **urgence** d'une canalisation d'eau, n°1 et 3 rue Saint-Ferréol, conformément à sa demande.
- Article 02 :** Les signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier.
- Article 03 :** Le stationnement des véhicules et engins de chantier sera autorisé, pour la durée des travaux.
- Article 04 :** La circulation des piétons sera interdite sur cette portion de route, durant la totalité des travaux.
- Article 05 :** La chaussée sera reprise en totalité est à l'identique, qui sera contrôlée par les Services Techniques municipaux.
Le remblaiement des tranchées, sera effectué dans le respect des règles et du foisonnement prévu qui devra être conforme aux normes en vigueur ;
La réutilisation des déblais issus des fouilles est interdite sauf exception et après accord préalable des Services Techniques, conformément à la norme NF P 98-331.
- Article 06 :** La circulation des camions de la société SEETP, n'excédant pas **19 tonnes** est autorisée sur les chemins communaux, du jeudi 05 au mercredi 11 janvier 2023, de 09 h à 16 h.
- Article 07 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors des travaux en cours faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

.../...

- Article 08 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.
- Article 09 :** Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées, le Conducteur du camion étant responsable des faits commis sur la voie publique.
- Article 10 :** La responsabilité des entreprises bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au travaux réalisés. Les entreprises s'engagent à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 11 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire- sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mercredi 04 janvier 2023

Pour le Maire,
2^{ème} adjointe
Marie AMMIRATI

